

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N°15-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
12	5	2

VOTE		
pour	contre	abstentions
14	0	0

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, ORSINI E, JACK P Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, WEBSTER B, HORRENERBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANICACCI L, MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, MARANINCHI F, FILIPPI S

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO P-S, GUGLIELMACCI C.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation  
27/03/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Préfet de Haute-Corse a autorisé les communes de Calenzana et de Moncale à exploiter directement le barrage dit de l'Argentella implanté dans la vallée du cours d'eau de Cherchiu.

Les communes, ne disposant pas d'équipements nécessaires, ni des ressources en personnel requis pour l'exécution de tels travaux, proposent de confier la vidange partielle du barrage (environ 40 000 m3) à la société du Château du Prince Pierre pour la somme forfaitaire de 100 € HT répartie en 5/6<sup>ème</sup> pour la commune de Calenzana et 1/6<sup>ème</sup> pour la commune de Moncale.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération en date du 21/12/2020 accordant un droit de puisage et une constitution d'une servitude de passage,  
**VU** la délibération n°81/2022 en date du 20/12/2022,

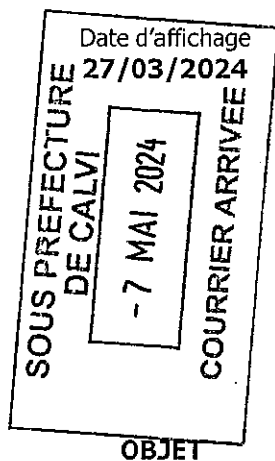
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services avec la société du Château du Prince Pierre.

**FIXE** le montant de la prestation à la somme forfaitaire de cent euros hors taxe (100 € HT).

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après :



OBJET

CONVENTION DE  
PRESTATION DE  
SERVICE

SOCIETE CHATEAU  
PRINCE PIERRE  
NAPOLEON  
ANNEXE CONVENTION

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.corsica](http://www.calenzana.corsica)) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

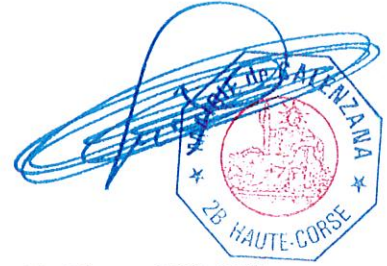
Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le  
Et de la publication le

Le Secrétaire de Séance



M. François MARCHETTI

Le Maire,



M. Pierre GUIDONI.

